



N° 2021-079-PM/SR
Permanent

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
POUR LA MISE EN PLACE DES PASSAGES POUR PIETONS**

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),
Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 415-11, R 414-5 et R 417-5,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - septième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de créer des passages pour piétons sur les voies de la commune de Merville (59660) ;
Considérant qu'il y a lieu de rajouter ou supprimer des passages piétons,
Vu l'arrêté n°2019-637-PM/SR du 18 décembre 2019,

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-637-PM/SR du 18 décembre 2019.

Article 2 : Des passages pour piétons sont matérialisés sur les voies de la commune de Merville (59660).

<i>Dénomination de la rue</i>	<i>Localisation du passage piéton</i>
Allée des Capucins	N°1 au stop
Avenue Clémenceau	n°20 et 22
	n°4
Avenue de la Gare	A l'angle de la rue du Général de Gaulle
Avenue Oscar Delache	Au rond-point
	n°5
	n°17
	n°39
	n°22
	n°57

	n°79
	n°95 et 93
Boulevard de la Liberté	n°42
	n°105
	Au pont
Boulevard Foch	n°46
Chemin des Pâquerettes	Local stockage des services techniques de la commune
Chemin des Près	Super U
Cité des Jardins	n°23
	n°39
Cottage Adhémar Duhamel	Poste de la police municipale
	Angle de la rue des Prêtres
Haute Rue	n°68
Impasse Claude Debussy	Entre le n°31 et 35
Impasse Claude Monet	n°1
Impasse des Marronniers	n°40
Impasse des Ormes	n°1
La Marina	n°2
Place Bruel	n°6
	n°36 et n°11
	n°3
	En face de l'église
Place de la Libération	Ancienne poste de police municipale
	Arrière de la mairie
	Au cyrano
	Au cas où
	Allo pizza
	Hôtel Angelika
	Au fournil de la place
	Friterie
	Arrière friterie-sur le côté de la friterie
	En face de la boucherie
	Optic discount
	Pharmacie
	Kiosque
Place Jean-Baptiste Lebas	CIC – côté kiosque
	Caisse d'épargne
Place François Mitterrand	n°1
	n°22
Quai Courbet	Café

Quai des Anglais	Devant carrefour market et les toilettes publics
Route d'Estaires	n°9
	n°22
	n°52
	n°84
	n°97
Route de la Gorgue	Ancien Renault
	n°2
Route d'Hazebrouck	Devant la rue des Fondeurs
	Eléphant bleu
	Face à DMH
	n°120
Rue Alfred Widogue	n°1
Rue Anne-Marie Smague	n°23
Rue Auguste Manchuelle	n°15
Rue Auguste Renoir	n°155
	n°58
	n°7
Rue Barra	Angle rue Simone Weil
	n°38
	n°50
	n°90
	n°55
Rue Basse	n°153
Rue Bournoville	n°3
	Services techniques
	Angle carrefour Delaeter
Rue Charles Gounod	n°1 et 2
Rue Constantin Becquart	Lidl
Rue d'Aire	n°51 et 53
	n°102 et 109
	n°108 et 110
	n°110 et 112
	n°174 et 189
	n°178 et 191
	n°186 et 197
	n°224 et 226
	n°31
n°244	
Rue de Fer	Collège Henri Dunant
Rue de la Blanchisserie	n°1
Rue de la Prairie	n°5

	n°6
Rue Denis Cordonnier	n°24
	n°39
	n°40
	n°38
	n°31
	n°30
	n°23
Rue des Capucins	n°54 et 61 et devant le CCAS
Rue des Fondeurs	Angle route d'Hazebrouck
Rue des Freigneaux	Angle rue du docteur Rousseau
	n°1
Rue des Pensées	n°17 et n°21
Rue des Prêtres	n°15
	Multi accueil
	n°99
	Service aide à la personne
Rue des Tilleuls	Angle rue Bournoville et rue des Tilleuls
	Angle rue d'Aire et rue des Tilleuls
Rue des Violettes	n°19
	Angle rue des Tilleuls et rue des Violettes
Rue du Bois	Angle rue d'Aire et rue du Bois
Rue du capitaine Charlet	Caserne des pompiers
	n°6
Rue du capitaine Wambergue	Intersection boulevard de la Liberté
Rue du docteur Rousseau	n°147 et 108
	n°130 et 179
	n°144 et 191
	n°64
	n°53
	n°21
	n°3
Rue du Fin Cornet	Devant le Christ
Rue du Général de Gaulle	n°1
	n°9
	n°34

	n°43
	n°54
	Les 2 ponts
	n°108
	n°78
Rue Duhamel	Au stop
	n°10
Rue Duhamel Liard	n°3bis
	n°7
Rue du Maréchal Joffre	n°99
	n°89
	n°3
	n°44
	n°98
	n°118
Rue du Pont de Pierre	n°1
	n°44
	n°21
Rue du Rinchon	Rond-point rue Ferdinand Capelle
	Angle route d'Estaires
	Rond-point du château d'eau
Rue du Train de Loos	Benne à verre
	n°2
Rue Duriez	n°16
	Angle route de la Gorgue
Rue Edouard Bourel	n°4
Rue Eugène Caudron	n°1 et 2
	n°7 et 9
Rue Faidherbe	n°4
	n°20
	n°33
Rue Ferdinand Capelle	Etablissement Poivre
	n°109
	Passerelle
	n°2
	n°13
	n°45
	n°51
Rue Fernand Deconinck	n°15
	n°38
Rue Frédéric Dejonghe	Devant Super U
Rue Georges Charlet	n°28
	n°32
	n°2

Rue Georges Charlon	Au stop
Rue Georges Delaeter	n°99
Rue Georges Jacquemart	Devant Brunel
	n°17
Rue Gilbert et Rolande Petitprez	Entrée de la rue
	n°23
	Ponton en bois
	Stop
	Entre la rue Marcel Wantiez et la rue Fernand Deconinck
Rue Guy Duhamel	n°33 et 35
Rue Henri Dehaine	n°2
Rue Honoré Desprez	n°1
Rue Jean Jaurès	Face à la boulangerie
	n°31
	n°38
	n°67
	Au stop
Rue Jean Lecomte	Au sens interdit
Rue Léo Lagrange	n°27
	n°23
	n°1
Rue Léon Blum	n°36
	n°39
	n°76
	n°2
Rue Léon Gambetta	Au Turfiste
	Devant l'école de musique
Rue Loridan	Angle de la route de la Gorgue
Rue Marcel et Agnès Delfly	n°2
Rue Marcel Lefebvre	n°13
	Pharmacie
Rue Marcel Wantiez	n°23
Rue Marie Curie	Angle de la rue du Maréchal Joffre
Rue Marx Dormoy	n°4
	n°24
	n°31
Rue Maurice Filleur	n°39
	Face à la rue Marcel Wantiez
	n°21

	n°18
	n°1 et 2
Rue Orphée Variscotte	Angle de la rue du Maréchal Joffre
Rue Pasteur	Au stop
Rue Paul Cézanne	Devant les services techniques de la commune
	n°2
	n°19
Rue Pringuet	Angle de la rue de Fer et de la rue Pringuet
	n°17
	n°27
	n°29
	n°31
	n°55
	n°1
	n°40
	n°42
	n°16 et 19
	n°91 et 93
	n°97
	n°70 (maison diocésaine)
	n°60
	Etablissement Poivre
	n°35 (les Récollectines)
Rue Régnier Leclerc	
Rue Roger Salengro	
Rue Simone <u>Weil</u>	
Rue Thiers	
Rue Victorine Deroide	

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - septième partie - marques sur chaussée - sera mise en place à la charge de la commune de Merville.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Merville.

Article 7 : M. le maire de la commune de Merville, le commandant de gendarmerie de Merville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Merville le 3 mars 2021

Le Maire de Merville

Monsieur Joël DUYCK

